



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00745

Numéro SIREN : 478 826 753

Nom ou dénomination : ERELIA

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2013 sous le numéro de dépôt 122

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

GAZETTE DU PALAIS - GP HARLAY
12 rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris 09

V/REF : IL/CDV/3000183
N/REF : 2004 B 745 / 2013-A-122

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 08/01/2013,

Rapport du commissaire aux apports en date du 12/12/2012
- rapport sur la valeur des apports

Concernant la société

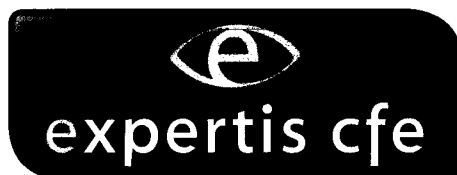
ERELIA
Société à responsabilité limitée à associé unique
3 allée d'Enghien
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-122 le 08/01/2013

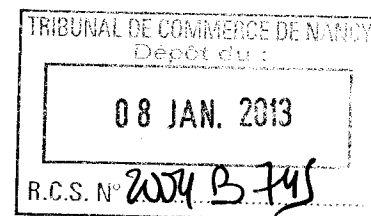
R.C.S. NANCY 478 826 753 (2004 B 745)

Fait à NANCY le 08/01/2013,
LE GREFFIER ASSOCIE





Audit & Conseil



ERELIA SARL

3, allée d'Enghien
54600 Villers lès Nancy

478.826.753 RCS NANCY

***RAPPORT du COMMISSAIRE aux APPORTS
sur la VALEUR des APPORTS***

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ERELIA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 13 novembre 2012 concernant l'opération d'apport partiel d'actif de la société EOLE GENERATION au bénéfice de la société ERELIA, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'apport net a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 22 novembre 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission afin, d'apprécier la valeur des apports, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominale des actions à émettre par les sociétés bénéficiaires des apports.

BUREAUX : 54603 Villers-lès-Nancy Cedex - Technopôle de Nancy-Brabois - 2, allée d'Évry - CS 60132 - Tél. 03 83 67 69 00 - Fax 03 83 67 64 90
88000 Épinal - 9, rue Roland Thiery - Tél. 03 29 34 31 27 - Fax 03 83 67 64 96
54200 Toul - 27, rue Gengoult - Tél. 03 83 65 36 00 - Fax 03 83 67 64 95
55500 Ligny-en-Barrois - 71, rue de Strasbourg - Tél. 03 29 78 43 30 - Fax 03 83 67 64 93
57800 Freyming-Merlebach - 1, rue Basse - Tél. 03 87 29 29 30 - Fax 03 83 67 64 94

Membre de
l'association technique

AUDECIA

SIÈGE SOCIAL : Technopôle de Nancy-Brabois - 2, allée d'Évry - CS 60132 - 54603 VILLERS-LÈS-NANCY Cedex - www.expertiscfe.fr - E-mail : nancy@expertiscfe.fr
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la Région Lorraine et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Nancy
S.A. au capital de 5 000 000 € - 423 571 934 RCS Nancy - APE 6920Z

1. Présentation de l'opération

1-1-Présentation des Sociétés concernées :

CONCERNANT LA SOCIETE APPORTEUSE

La société EOLE GENERATION est une société par actions simplifiée, constituée le 27 mai 2002 pour une durée de 99 ans sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social est variable et divisé en 10.004.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, d'une seule catégorie, intégralement libérées et détenues en totalité par la société GDF SUEZ FUTURES ENERGIES SAS.

L'exercice social de EOLE GENERATION. est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'étude, le conseil, l'ingénierie, la maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables ;
- l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'assistance à l'exploitation, la commercialisation et le financement de la production d'énergies renouvelables ;
- la création, l'acquisition, la location, de terrains, bâtiments, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.

A ce jour, l'effectif salarié de EOLE GENERATION est de 35 personnes.

CONCERNANT LA SOCIETE ERELIA, SOCIETE BENEFICIAIRE

La société ERELIA SARL est une société à responsabilité limitée, constituée 30 septembre 2004 pour une durée de 99 ans.

Son capital social est de 15.000.000 euros, divisé en 750.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune, d'une seule catégorie intégralement libérées et détenues en totalité par la société ERELIA INVESTISSEMENT

L'exercice social d'ERELIA est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social :

- Toutes prestations de mise à disposition de compétences, de réalisation de missions de direction, de montage et développement de projets, d'exploitation de centres de production d'énergie, de conseil et gestion d'entreprise dans les domaines d'activité Industrie et Energie et notamment dans le domaine des Energies renouvelables (éolien, solaire,...) ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

A ce jour, l'effectif salarié de ERELIA SARL est de 31 personnes.

Elle n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligation.

LIEN EN CAPITAL

A la date du présent projet de contrat d'apport partiel d'actif, aucune des deux sociétés ne détient de participation dans l'autre. Toutefois, elles sont toutes les deux sous contrôle commun puisqu'elles sont détenues, directement et indirectement par la société GDF SUEZ FUTURES ENERGIES.

1-2-Motifs de la scission

La présente opération consiste pour la société EOLE GENERATION à apporter à la société ERELIA SARL son activité de « Bureau d'études » (ci-après la « **Branche d'Activité** »), exploitée au sein des établissements situés à Lorient, Châlons en Champagne, à Nantes, à Courbevoie et à Caen.

Cette opération, constituant ainsi une opération de restructuration interne du Groupe GDF SUEZ auquel appartiennent les Parties, vise à une simplification et une rationalisation des structures en vue d'une meilleure visibilité des activités éoliennes en France .

L'apport-scission prenant effet au 1^{er} janvier 2013 tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, toutes les opérations actives et passives afférentes aux apports accomplies entre ladite date d'effet et la date de réalisation définitive seront présumées avoir été accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires, qui les reprendront dans leurs états financiers, et le résultat ainsi généré par les apports sera réputé réalisé par la société bénéficiaire.

1-3-Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération :

La date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés étant le 31 décembre 2011, il a été établi, conformément à l'article R.236-3 du Code de commerce, une situation comptable intermédiaire arrêtée le 31 octobre 2012 pour chacune des Sociétés.

Des comptes au 31 décembre 2012 seront établis pour déterminer la valeur définitive des apports selon les modalités exprimées ci-après.

1-4-Méthodes d'évaluation utilisées :

En application du paragraphe 4 du règlement CRC n°2004-01 et conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC du 5 juillet 2006, s'agissant d'une opération impliquant des entités sous contrôle commun au sens dudit règlement, les éléments d'actif et de passif transférés sont retenus pour leur valeur nette comptable dans les Comptes de Référence.

1-5-Description des Apports envisagés :

La société EOLE GENERATION apporte à la société ERELIA, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de bureau d'étude avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE

Sur la base d'un bilan d'apport établi au 31 octobre 2012 et figurant en Annexe 4, la Branche d'Activité apportée par EOLE GENERATION comprend les éléments d'actif et de passif suivants :

Actif immobilisé

a) Immobilisations incorporelles

Est apporté par EOLE GENERATION à ERELIA SARL, l'ensemble des éléments incorporels constitutifs du fonds dépendant de la Branche d'Activité apportée, dont la société apporteuse est propriétaire et qu'elle exploite, notamment, dans ses locaux situés à :

- à Lorient (56100) – Bâtiment le Nautilus, 14 rue de Sous Marin Vénus,
- à Châlons en Champagne (51000)- 2 rue Gantelet,
- à Nantes (44000) – Immeuble Insula, 11 rue Arthur III,
- à Courbevoie (92400) – 2 place Samuel de Champlain,
- à Caen (14000) – Parc Athéna – Immeuble Paseo, 12 rue François Buisson, Saint Contest.

lesdits éléments incorporels comprenant notamment :

- le bénéfice et la charge de toutes autorisations, permissions ou déclarations administratives concernant l'exploitation de la Branche d'Activité apportée,
 - le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, accords et engagements conclus par EOLE GENERATION concernant l'exploitation de la Branche d'Activité apportée,
-
- tous les supports et données techniques et commerciaux se rapportant à la Branche d'Activité apportée.

L'ensemble des immobilisations incorporelles étant apporté pour une valeur nette comptable de :

	En Euros		
	Valeur Brute au 31/10/2012	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31/10/2012
Logiciel	214 179,52	-198 777,22	15 402,30
Mali de fusion	10 658 356,47	-592 243,23	10 066 113,24
TOTAL	10 872 535,99	-791 020,45	10 081 515,54

b) Immobilisations corporelles

	En Euros		
	Valeur Brute au 31/10/2012	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31/10/2012
MATERIEL INDUSTRIEL AUTRES	433 851,96	-289 924,97	143 926,99
INSTAL./AGENC.DIVERS	57 426,55	-1 661,79	55 764,76
MATERIEL DE TRANSPORT	275,52	-268,83	6,69
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	199 388,53	-93 780,93	105 607,60
MOBILIER	61 635,85	-25 545,65	36 090,20
TOTAL	752 578,41	-411 182,17	341 396,24

c) Immobilisations financières

	En Euros		
	Valeur Brute au 31/10/2012	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31/10/2012
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	48 293,20		48 293,20
TOTAL	48 293,20		48 293,20

	En Euros		
	Valeur Brute au 31/10/2012	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable au 31/10/2012
Valeur totale de l'actif immobilisé	11 673 407,60	-1 202 202,62	10 471 204,98

Stocks

	En Euros		
	Valeur Brute au 31/10/2012	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31/10/2012
ETUDES EN COURS	4 248 504	-501 950	3 746 554
Valeur totale des actifs circulants	4 248 504	-501 950	3 746 554

Total de l'actif apporté

	en Euros		
	Valeur Brute au 31/10/2012	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31/10/2012
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE	15 921 911,60	-1 704 152,62	14 217 758,98

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Il est expressément convenu entre les Parties que les éléments de passif apportés par EOLE GENERATION seront supportés par ERELIA SARL, toute solidarité entre EOLE GENERATION et ERELIA SARL étant expressément écartée, par application de l'article L 236-21 alinéa 1 du Code de Commerce.

L'ensemble des éléments de passif affectés à la Branche d'Activité apportée et pris en charge par ERELIA SARL est désigné ci-après :

Dettes fiscales et sociales

	En Euros
CONGES A PAYER	-60 205,35
Dettes provisionnées participation	-74 526,00
PRIMES A PAYER	-201 698,00
URSSAF / ASSEDIC	-61 473,57
GRAS SAVOYE	-3 502,93
RETRAITE	-12 316,40
CNIEG	-36 314,00
TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	-9 333,60
FORMATION CONTINUE A PAYER	-19 005,39
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-28 898,57
CH SOC. SUR PRIMES A PAYER	-113 870,59
TOTAL	- 621 144 ,48

ACTIF NET APPORTE

Montant de l'actif apporté..... 14.217.758,98 €

Montant du passif pris en charge..... 621.144,48 €

ACTIF NET APPORTE : 13.596.614,50 €

1-6-Propriété - jouissance – rétroactivité :

L'apport partiel d'actif prenant effet au 1er janvier 2013 tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, toute différence entre le montant de l'actif net de la Branche d'Activité du présent traité d'apport partiel d'actif et le montant de l'actif net de ladite Branche d'Activité résultant des comptes de la Société Apporteuse qui seront arrêtés à la Date d'effet, due à des variations des éléments d'actif et de passif entre les Comptes de Référence et les comptes définitifs arrêtés à la Date de Réalisation, sera ajustée de la manière suivante :

Dans l'hypothèse où l'actif net de la Branche d'Activité apportée ferait ressortir à la date d'effet, un écart par rapport aux Comptes de Référence, résultant d'une variation dans la composition des éléments d'actif apportés et/ou d'une variation dans la composition des éléments du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, cet écart donnera lieu à un ajustement du montant prévu du mali de fusion qui sera diminué ou augmenté du montant de cet écart net.

Cette variation est limitée à la hausse à 1.400.000 euros. Dans le cas où elle se révélerait supérieure à ce montant, elle serait imputée sur le compte « prime de fusion ».

2- Diligences et Appréciations de la valeur des apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes afin d'analyser et d'apprécier la valeur des biens composant les apports. Nos contrôles ont porté sur l'examen des éléments comptables qui nous ont été fournis.

Nous avons en particulier analysé les comptes de la société EOLE GENERATION au 31 décembre 2011 et au 31 octobre 2012 en ayant pour objectif :

- de valider la réalité et la valorisation des actifs
- de valider l'exhaustivité des passifs

Pour ce faire nous avons disposé :

- du rapport du commissaire aux comptes de la société EOLOE GENERATION au 31 décembre 2011,
- de la liste du personnel,
- de la liste des immobilisations,
- de la liste du pipe EOLE GENERATION,
- du détail du stocks comptabilisé au 31 octobre 2012.

Nous avons plus particulièrement analysé, les impairments tests réalisés par la direction sur la valeur des fonds de commerce au 31 décembre 2011 et 31 octobre 2012 qui nous ont permis de vérifier la valorisation des éléments incorporels

2-2- Effet différé de l'opération

L'opération d'apport partiel d'actif est à effet différé au 1^{er} janvier 2013, la consistance et la valeur des apports n'est donc pas connue précisément à la date du traité de fusion, ni à la date du présent rapport.

Afin de déterminer les valeurs individuelles des apports à la date de réalisation définitive, un nouvel arrêté de comptes est prévu au 31 décembre 2012.

Comme précisé dans le traité d'apport, l'impact de la variation des actifs et passifs apportés donnera lieu à un ajustement du mali du fusion ou de la prime de fusion.

Etant précisé que, étant donné la durée de la période intercalaire assez courte (3 mois), et la nature des actifs et passifs concernés, le montant net de l'ajustement ne devrait pas être significatif.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que, l'actif net provisoire apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Villers-Lès-Nancy, le 12 décembre 2012

EXPERTIS CFE Audit et Conseil
Commissaire aux Apports

La Responsable technique,



Armelle BRICHLER
Commissaire aux Apports

Une Associée,



Valérie GREUSOT RIVIERE
Commissaire aux Apports